

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le : 26 février

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Michel BAUDU, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Sylvie DEBIAIS ;

PROCURATIONS : Monsieur Jacques MIGOZZI à Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Arnaud BOUHIER à Madame Aurore BOUHIER ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice CHAUVET ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 21

Présents : 19

Délibération n°2026-02-05 Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Rilhac Rancon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.251-2 et suivants, L.252-1 et suivants, R.252-1 et suivants relatifs à l'installation et à l'exploitation des systèmes de vidéoprotection ;

Vu le Code pénal et les dispositions relatives au respect de la vie privée ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la possibilité de solliciter les aides de l'État (DETR, FIPD), de la Région et du Département pour la mise en place de dispositifs de vidéoprotection ;

Considérant :

– la nécessité de renforcer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal, notamment à proximité des bâtiments communaux, équipements publics, axes de circulation et lieux

sensibles ;

- la recrudescence de faits de dégradations, incivilités ou infractions constatés/risques identifiés sur le territoire de la commune ;
- que la vidéoprotection constitue un outil complémentaire aux autres actions de prévention et de tranquillité publique ;
- que l’installation de caméras de vidéoprotection relève de la compétence du conseil municipal en ce qu’elle affecte le domaine public et le budget communal ;
- que la mise en œuvre d’un système de vidéoprotection est soumise à autorisation du représentant de l’État dans le département, après avis de la commission départementale de vidéoprotection ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **19 voix pour et 2 abstentions** :

Article 1 – Principe de mise en place d’un système de vidéoprotection

Le Conseil municipal **approuve** le principe de la mise en place d’un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Rilhac-Rancon, destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection des bâtiments et équipements communaux, ainsi que la prévention des atteintes à l’ordre public.

Article 2 – Périmètre et emplacements des caméras

Le dispositif de vidéoprotection sera déployé, dans une première phase, sur les sites suivants :

- 1 rue du Pérou,
- Rond-point de la RD914 intersection rue de Beaune,
- Rue Bernard de Ventadour,
- Rue Eugène Leroy et
- Avenue de la Libération

Le dispositif de vidéoprotection sera déployé, dans une deuxième phase, sur les sites suivants :

- Route du Palais,
- Intersection rue de Janailhac/rue du moulin de la Cane, rue Diderot,
- Intersection avenue de la Libération/rue Claude Debussy,
- Intersection rue Pierre et Marie Curie/rue Henri Granger/rue de Payaux
- Complexe sportif.

Article 3 – Caractéristiques du système et durée de conservation

Le dispositif de vidéoprotection comprendra notamment :

- des caméras 5 caméras extérieurs et 9 caméras visionnant la voie publique ;
- un système d’enregistrement numérique sécurisé ;
- un poste de visionnage situé à l’étage des ateliers municipaux ;
- des panneaux d’information du public implantés de manière visible à proximité des zones filmées, conformément à la réglementation.

La durée de conservation des images ne dépassera pas ... jours, sauf en cas de réquisition ou de procédure judiciaire, conformément aux textes en vigueur.

Article 4 – Demande d’autorisation préfectorale

Le Conseil municipal **autorise** le Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne le dossier de demande d’autorisation d’installation et d’exploitation du système de vidéoprotection, comprenant notamment le formulaire CERFA n° 13806, le rapport de présentation, le plan d’implantation des caméras et les documents techniques exigés par les textes en vigueur.

Article 5 – Respect des libertés publiques et information du public

Le dispositif sera mis en œuvre dans le strict respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles et de la vie privée, de la loi « Informatique et Libertés » et du RGPD.

Le Maire est chargé de prendre toutes mesures utiles pour informer le public de l'existence du système de vidéoprotection (affichage sur site, information sur le site internet communal, etc.) et de veiller à la mise à jour du registre des traitements.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 27 mars 2026

Affiché / Notifié le 27 mars 2026

Certifié exécutoire le 27 mars 2026

Publiée le 27 mars 2026

Le Maire,

Nadine BURGAUD

